

VILLE

le Cheylard
ARDECHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique
Mercredi 25 février 2026

- *Plan Local Urbanisme Intercommunal de Val'Eyrieux (débat)*
- *Convention BPI / Dossier Petites Villes de Demain*
- *Commodat administratif pour la mise à disposition gratuite de locaux du domaine public communal de la Maison du Patrimoine*
- *Remerciements de M. Le Maire aux élus et responsables de la commune pour ce dernier conseil*

SOMMAIRE

I – Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 15 décembre 2025	5
II – Finances	6
1) Bail administratif Gîte Municipal avec la SARL Camping du Cheylard sur Eyrieux	6
2) Bail administratif et commodat de biens meubles 2026 avec la SAS Les Terrasses de la Chèze	6
3) Demande de subvention au Conseil Départemental pour le déneigement hivernal 2025 / 2026	7
4) Demande de subvention au Conseil Départemental / Fête Médiévale 2026 au Château de la Chèze	8
5) Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes / Fête Médiévale 2026 au Château de la Chèze	8
6) Subvention exceptionnelle à la Petite Boule de la Gare	9
III – Ressources Humaines	11
1) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier d'activité aux Services Techniques	11
2) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier d'activité aux Services Techniques	11
3) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier d'activité au Château de la Chèze	12
4) Délibération portant création d'un emploi permanent « Avancement de Grade » au service administratif	12
5) Délibération portant création d'un emploi permanent « Avancement de Grade » au service périscolaire à l'école primaire	13
6) Modification de la valeur faciale des titres restaurant	14

IV – Questions diverses	15
1) Contrat de commodat administratif relatif à la mise à disposition gratuite de locaux du domaine public communal pour la conservation d'archives	15
2) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).	16
3) Avenant n°2 à la Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie avec la Banque des Territoires / Petites Villes de Demain	19
V – Communications de M. Le Maire	21

SEANCE du 25 février 2026

Date de la convocation : 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte, Mme BOS Elise.

Procurations :

M. RICHARD Frédéric à M. SERRE Denis, M. BOUCHARDON Thierry à M. MARION Jean François, M. FERRAND Olivier à Mme PINET Monique

Absente excusée :

Mme FONTANEL Sophie

Absent :

M. CLAVEL Christophe

Le *quorum* est atteint.

Secrétaire de séance : Mme ROURE Marie-Christine.

Assistaient également à la séance :

- Sylvie LAVIS, Directrice Générale des Services
- Christophe CHAMBON, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal présents à la dernière séance de cette mandature, une séance très technique.

I – Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 15 décembre 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 15 décembre 2025, par **20 voix** pour.



II – Finances

1) Bail administratif Gîte Municipal avec la SARL Camping du Cheylard sur Eyrieux

Monsieur Antony CHEYTION indique que les projets de délibération et bail ont été annexés à la convocation. Au cours de cette réunion, plusieurs baux et commodats seront exposés.

Monsieur Antony CHEYTION rappelle que comme chaque année, la SARL Camping du Cheylard sur Eyrieux sollicite la commune afin de louer le gîte municipal à Vialon, du **1^{er} avril au 30 septembre 2026**, période correspondant à l'ouverture du camping. Le gîte est situé sur la parcelle cadastrée section F n°140 dont la superficie totale représente 260 m².

Monsieur Antony CHEYTION prétend : *« les Elus souhaitent que cet équipement soit occupé chaque année ».*

Monsieur le Maire suggère de maintenir le montant du loyer mensuel à **70€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

Considérant :

Que le gîte d'étape est fermé à l'usage du public depuis le 30 septembre 2025,
Que l'ancien exploitant a manifesté de l'intérêt pour cette structure et son exploitation touristique sous forme privée et d'assurer la saison 2025 sous forme de bail administratif
Qu'il est de l'intérêt général de pourvoir à l'exploitation de cet équipement touristique
Que le bail administratif présenté répond à ces objectifs

Décide :

D'APPROUVER l'exposé du Maire

D'APPROUVER le projet de bail administratif d'une durée de 6 mois au profit de la SARL CAMPING DU CHEYLARD sur EYRIEUX

D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

D'AUTORISER le Maire à effectuer toute démarche et à accomplir toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

2) Bail administratif et commodat de biens meubles 2026 avec la SAS Les Terrasses de la Chèze

Monsieur Antony CHEYTION mentionne qu'en 2025 un 1^{er} bail administratif avait été signé avec la SAS Les Terrasses de la Chèze pour la période du 1^{er} juin au 9 novembre inclus. Cette saison a connu un véritable succès et les gérants ont adressé un courrier de renouvellement à la Mairie, le 15 septembre dernier.

Monsieur Antony CHEYTION signale que lors de la précédente séance du conseil municipal, en date du 15 décembre, l'assemblée avait délibéré et validé le bail administratif, le commodat de biens meubles et la convention de mise à disposition d'objets divers, pour la période du 1^{er} février 2026 au 30 novembre 2026 inclus.

Monsieur Antony CHEYTION rapporte que les travaux de toiture ont pris du retard à cause du mauvais temps. Ainsi, il est proposé d'annuler et remplacer le bail administratif, le commodat et la convention pour une durée de 8 mois, soit du **1^{er} avril 2026 au 30 novembre 2026 inclus**.

Madame Monique PINET confirme que l'hiver pluvieux n'a pas permis à l'entreprise d'effectuer la réfection de toiture dans les délais initialement prévus.

Madame Brigitte SECCO constate que la SAS a perdu 2 mois d'exploitation.

Monsieur Antony CHEYTION répond : « *l'intérêt pour la structure et la commune a été de revoir la période d'ouverture* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

Considérant :

- Que le ténement immobilier est fermé à l'usage du public depuis de nombreuses années,
- Que l'exploitant a manifesté de l'intérêt pour cette structure et son exploitation touristique sous forme privée et d'assurer la saison 2026 sous forme de bail administratif
- Qu'il est de l'intérêt général de pourvoir à l'exploitation de cet équipement touristique
- Que le bail administratif présenté répond à ces objectifs

Décide :

- D'APPROUVER l'exposé du Maire
- D'APPROUVER les projets de bail administratif et de commodat de biens meubles d'une durée de 8 mois au profit de la SAS Les Terrasses de la Chèze, à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 30 novembre 2026 inclus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail administratif, le commodat de biens meubles et la convention de mise à disposition d'objets estampillés « Château de la Chèze » et jouets médiévaux mis en vente à la boutique.
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toute démarche et à accomplir toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

3) Demande de subvention au Conseil Départemental pour le déneigement hivernal 2025 / 2026

Monsieur le Maire donne la parole la Directrice Générale des Services pour exposer les dossiers de demande de subventions.

Madame Sylvie LAVIS signale que les quatre projets de délibération et les plans de financement étaient joints à la convocation.

Madame Sylvie LAVIS affirme que, comme chaque année, la collectivité doit anticiper la demande de subvention de déneigement en cas d'éligibilité. Le montant est calculé sur la base de 50% du coût TTC des travaux effectués sur la voirie communale par une entreprise privée et par l'achat de fournitures particulières (abrasif, sel...).

Monsieur le Maire assure que l'aide financière n'est pas excessive mais il faut la demander.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de l'Ardèche pour les travaux de déneigement réalisés dans le courant de l'hiver 2025/2026 sur la voirie communale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4) Demande de subvention au Conseil Départemental / Fête Médiévale 2026 au Château de la Chèze

Madame Sylvie LAVIS confie que le Département attribue, depuis sa création, une subvention de **1 000€** à la ville pour cet événement. La 9^{ème} édition de la Médiévale aura lieu les **18 et 19 juillet 2026**. Le budget prévisionnel de cette manifestation a été fixé à **15 000.00€** avec les mêmes prestataires, à savoir DIMENSION PLUS et ESCOSSOR.

Monsieur le Maire conseille de solliciter la subvention, la plus élevée possible auprès du Département, pour l'édition 2026.

Madame Brigitte CHANEAC dévoile la thématique 2026 : l'artisanat de la fin du Moyen-Age (bijoutier, potier...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

SOLLICITE une participation la plus élevée possible auprès du Département de l'Ardèche et dans le cadre du Fonds d'initiatives locales,

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé.

S'ENGAGE à prendre en charge le solde de dépenses afférentes aux travaux sur le budget communal.

DECIDE D'IMPUTER les recettes sur le budget principal de la Commune.

5) Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes / Fête Médiévale 2026 au Château de la Chèze

Madame Sylvie LAVIS confirme que la Région alloue une subvention de **1 500€**, depuis sa création, à la ville pour cette manifestation. La 9^{ème} édition de la Médiévale aura lieu les **18 et 19 juillet 2026**. Le budget prévisionnel a été évalué à **15 000.00 €**.

Monsieur le Maire suggère de demander l'aide financière, la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour l'édition 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

SOLLICITE une participation la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé.

S'ENGAGE à prendre en charge le solde de dépenses afférentes à cette manifestation sur le budget communal.

DECIDE D'IMPUTER les recettes sur le budget principal de la Commune.

6) Subvention exceptionnelle à la Petite Boule de la Gare

Madame Sylvie LAVIS informe que la Petite Boule de la Gare a adressé un courrier à la Mairie, le 8 janvier dernier, sollicitant un soutien financier dans le cadre de la 1^{ère} édition « Cheylard du carreau », prévue les 16, 17 et 18 février 2026.

Lors de cet évènement sportif, plusieurs rencontres ont eu lieu entre 8 champions du Monde de pétanque et des partenaires locaux.

Monsieur le Maire précise que cette manifestation a eu inévitablement des retombées économiques pour le territoire.

Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien financier d'un montant de **2 500€** à l'association.

Monsieur Roger PERRIN souligne que les 8 Champions du Monde ont remporté 47 titres au total.

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont bien travaillé en amont pour la construction du Pétanquodrome et l'aboutissement de cet évènement sportif.

Monsieur Roger PERRIN ajoute que les Champions du Monde ont joué avec les jeunes et ont transmis leur expérience à l'école de boules.

Monsieur le Maire rapporte que le CCAS a organisé un après-midi au pétanquodrome.

Madame Marie-Christine ROURE précise que 65 séniors et 10 petits enfants ont participé à cette demi-journée. Le CCAS a été agréablement surpris par le nombre de participants. Tout le monde a été ravi. Cela permet de faire connaître une activité sportive où le nombre de féminines et d'enfants augmente. Les séniors sont demandeurs pour renouveler cette activité.

Monsieur Roger PERRIN dit que plus de 500 spectateurs ont été présents. Des personnes sont venues de Valence, Romans-sur-Isère...

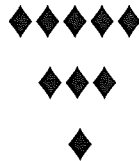
Monsieur le Maire rappelle que le choix de l'implantation du pétanquodrome n'était pas décidé aux Près de l'Eyrieux mais les services de l'Etat n'ont pas accepté les parcelles retenues sur Le Cheylard (PPRI...).

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal qui a permis de réaliser ce bâtiment, prévu dans la profession de foi de 2020. Il est composé de 12 jeux intérieurs (au lieu de 8 initialement prévus) et 30 jeux extérieurs. Il remercie également l'Association « La Petite Boule de la Gare » qui s'est beaucoup investi.

Monsieur le Maire déclare : « *la pétanque au Cheylard connaît déjà une reconnaissance au niveau départemental et national* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

- **DECIDE** de réserver une suite favorable à cette demande,
- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de **2 500€** à la Petite Boule de la Gare pour organiser la 1ère édition « Cheylard du carreau ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la présente.



III – Ressources Humaines

Monsieur le Maire invite la Directrice Générale des Services à présenter les 3 délibérations relatives aux ressources humaines qu'il propose de rajouter à l'ordre du jour.

Madame Sylvie LAVIS explique que suite à de nombreux arrêts maladie, la commune doit recruter des saisonniers pour pallier les absences :

- 2 aux services techniques pour les espaces verts, voirie...
- 1 pour les visites du Château de la Chèze.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, s'il peut rajouter ces 3 délibérations à l'ordre du jour, au III -Ressources Humaines.

L'assemblée acquiesce

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services

1) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux Services Techniques

Madame Sylvie LAVIS précise qu'il s'agit de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison du surcroît de travail conséquent en voirie, espaces verts et en raison de nombreuses festivités, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois. L'agent devra justifier du permis B.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison du surcroît de travail en voirie, espaces verts et en raison de nombreuses festivités, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026

2) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux Services Techniques

Madame Sylvie LAVIS ajoute qu'il s'agit de créer un deuxième emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison du surcroît de travail conséquent en voirie, espaces verts et en raison de nombreuses festivités, dans le grade

d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois. L'agent devra justifier du permis B.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison du surcroît de travail en voirie, espaces verts et en raison de nombreuses festivités, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026

3) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Château de la Chèze

Madame Sylvie LAVIS commente la délibération relative au recrutement d'un saisonnier, en raison de l'ouverture des visites au Château de la Chèze, dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps partiel (20h par semaine) à compter du 1^{er} mai 2026.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de l'ouverture des visites au Château de la Chèze, dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps partiel (20h par semaine) à compter du 1^{er} mai 2026.

4) Délibération portant création d'un emploi permanent « Avancement de Grade » au service administratif

Monsieur le Maire invite l'Adjoint aux Finances à développer les 3 dossiers suivants.

Antony CHEYTION indique que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Le tableau des agents promouvables a été réceptionné le mercredi 14 janvier 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose, à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 ,

Filière : administrative

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Monsieur Antony CHEYTION signale que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

ADOPTE la proposition ci-dessus.

5) Délibération portant création d'un emploi permanent « Avancement de Grade » au service périscolaire à l'école primaire

Monsieur Antony CHEYTION soumet, à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2026,

Filière : animation

Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Grade : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Monsieur Antony CHEYTION dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2026. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

ADOPTE la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire confirme la complexité administrative de l'Etat qui exige, aux collectivités, de délibérer pour de petits contrats ou des avancements de grade.

6) Modification de la valeur faciale des titres restaurant

Monsieur Antony CHEYTION évoque la mise en place de titres « restaurant » depuis le 1^{er} janvier 2009. La Commune participe pour moitié au montant unitaire de ces titres, l'autre moitié restant à la charge du personnel. La valeur faciale actuelle est de 3 euros.

Monsieur Le Maire suggère que la valeur faciale des titres restaurant passe à **5.80 euros**, à partir du 1^{er} mars 2026, la participation à 50% de la Commune n'étant pas modifiée.

Monsieur Antony CHEYTION révèle que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ardèche a été saisi le 29 janvier 2026 pour avis consultatif et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour,

- **APPROUVE** l'exposé de son Maire,
- **FIXE** la valeur faciale des titres restaurant à 5.80 euros à partir du 1er mars 2026,
- **CONSERVE** les autres règles instituées lors de la mise en place des titres restaurant,
- **AUTORISER** le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition de titres restaurant entre la Commune et la société SWILE, pour une durée initiale de 1 an renouvelable, puis par tacite reconduction, et toutes pièces se rapportant à la présente.

Monsieur le Maire indique que cette modification de la valeur du titre restaurant permettra d'avoir un équilibre sain entre les fonctionnaires de la commune et ceux de Val'Eyrieux.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier du personnel lui avait été adressé, sollicitant certaines modifications sur les acquis sociaux.

Monsieur le Maire déclare : « *on peut le faire cette année. L'Etat va se désengager au niveau du social. La commune va perdre, cette année, entre 60 000€ et 100 000€ ; pas sûr que cette mesure soit réalisable en 2027* ».

IV – Questions Diverses

1) Contrat de commodat administratif relatif à la mise à disposition gratuite de locaux du domaine public communal pour la conservation d'archives avec « Les Amis de Rochebonne » et « l'Association pour le Patrimoine du Plateau Vivarais-Lignon »

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services pour présenter le commodat.

Madame Sylvie LAVIS rappelle que les locaux du 1^{er} étage et les façades de l'ancienne Gare, sis 1 Place de la Gare, sur le lot cadastré section AB n° 357, ont été réhabilités en 2025.

L'Association « Les Amis de Rochebonne » et « l'Association pour le Patrimoine du Plateau Vivarais-Lignon » recherchaient un local afin de stocker leurs archives.

Après une visite des lieux, les deux associations ont choisi d'occuper conjointement les locaux.

Madame Sylvie LAVIS indique que le Maire propose un contrat de commodat administratif au sens du prêt à usage. En effet, la commune mettra à disposition, à titre gratuit, des locaux lui appartenant pour un usage bien déterminé, à savoir le stockage, la conservation et la consultation d'archives relatives au patrimoine local des Boutières et du Plateau Vivarais-Lignon dans les conditions fixées par le contrat. La Ville a demandé l'aide du cabinet juridique pour l'établissement de ce commodat.

Ce prêt est consenti sans transfert de propriété, à charge pour les Associations de restituer les locaux en fin de convention dans l'état prévu par le contrat.

Monsieur le Maire suggère d'acter ce commodat, afin qu'il soit signé prochainement, entre les trois parties.

Madame Monique PINET précise : *« le siège des Amis de Rochebonne est installé à Saint-Martin-De-Valamas. Dans cette commune, il n'y avait pas de locaux disponibles. Quant à l'Association pour le Patrimoine du Plateau Vivarais-Lignon, le siège est au Chambon-Sur-Lignon, dans un endroit un peu humide. Il leur a été proposé de visiter les locaux de la Gare où environ 70 000 cyclistes passent devant le bâtiment. L'histoire des Boutières et du Plateau Vivarais-Lignon peut intéresser les touristes ».*

Madame Brigitte CHANEAC mentionne que les archives ne se conservent pas facilement, en particulier au Chambon-Sur-Lignon. Les deux associations font énormément de tri, puis vont classer, référencer et faire un catalogue de toutes leurs archives respectives. Ces locaux ne seront pas ouverts au public en permanence. Les personnes intéressées devront prendre rendez-vous auprès des associations.

Madame Brigitte CHANEAC signale que l'ancien local de Petite Boule de la Gare pourrait servir à d'éventuelles expositions en lien avec les archives. La mémoire du Cheylard, des Boutières et du Vivarais Lignon, restera au Cheylard.

Monsieur Denis SERRE ajoute : *« toutes ces archives seront stockées dans un beau bâtiment, bien au sec ».*

Madame Monique PINET informe que la signalétique est en cours de réflexion.

Monsieur le Maire remercie les Elus en charge des travaux, de la Culture, les Responsables, les Services techniques pour le travail réalisé et la Région Auvergne Rhône Alpes qui a bien aidé

financièrement la ville sur ce dossier (75 000€ de subvention). Elle a également alloué 92 000€ pour le pétanquodrome.

Monsieur le Maire salue le travail d'équipe réalisé à la Gare, avec beaucoup de professionnalisme (volume respecté pour les archives...).

Monsieur le Maire confirme que le transfert des boulistes à été une excellente idée d'autant que le nombre de vélos sur la Dolce Via augmente chaque année. Des problèmes relationnels entre certains boulistes et cyclistes commençaient à se produire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** le projet de contrat de commodat administratif relatif à la mise à disposition gratuite de locaux du domaine public communal pour la conservation d'archives.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à accomplir toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

2) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire déclare : « *le plan d'occupation des sols (P.O.S) de 2021 avait validé 53 hectares de terrain constructibles pour la commune. Lorsque nous avons élaboré le plan local d'urbanisme (P.L.U), l'Etat nous demandé d'en garder seulement 6 ha. Après de multiples réunions, nous avons pu en recenser 16 ha* ».

Monsieur le Maire confie : « *le Plan Local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.i) subit les choix faits par le schéma de cohérence Territorial (SCoT) à une échelle territoriale plus vaste que Val'Eyrieux* ».

Monsieur le Maire invite l'Adjoint à l'urbanisme à exposer les orientations retenues dans le PADD.

Monsieur Antony CHEYTION confie : « *le SCoT propose une évolution démographique négative (-0.1% voire -0.2%). Val'Eyrieux a demandé d'inverser cette mesure. Chez nous, l'aménagement du territoire est 1 emploi = 1 toit. Il a fallu un combat important pour convaincre les services de l'Etat* ».

Monsieur le Maire souligne : « *je me suis engagé à combattre pour plus de développement. Si on laisse faire, sans volonté de combattre, nous n'aurons plus de constructions possibles. Il faut trouver les arguments urbanistiques et tenir ce cap au moins entre 4 et 6 ans* ».

Monsieur Antony CHEYTION dit : « *le PLUi a été choisi afin de « souder » de plus en plus le territoire. Certaines petites communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), soit le Code de l'urbanisme. Dans ce cas, le Maire signe un permis de construire au nom de l'Etat* ».

D'autres communes sont régies par des documents d'urbanisme (PLU ou carte communale), dans ce cas, le Maire signe un permis au nom de la commune.

Monsieur Antony CHEYTION salue et remercie les deux techniciennes de Poleyrieux pour le travail effectué. Une cinquantaine de réunions ont eu lieu depuis 18 mois afin de pouvoir finaliser le PADD avant les élections municipales.

Monsieur Antony CHEYTION soutient qu'il a fallu composer avec les services de l'état. Le PADD doit identifier clairement les objectifs à atteindre.

Monsieur Antony CHEYTION explique que les orientations proposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Val'Eyrieux sont au nombre de 15, et qu'elles sont réparties selon 4 grands axes thématiques :

- Axe 1 - Accueillir de nouveaux habitants et renforcer l'équilibre du territoire
- Axe 2 - Améliorer le cadre de vie et faciliter le quotidien des habitants
- Axe 3 - Soutenir une économie locale, évolutive et durable
- Axe 4 - Préserver nos ressources et agir pour la transition écologique

AXE 1 - ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS ET RENFORCER L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

- Orientation 1 : Viser l'optimum démographique et accompagner l'ambition d'attractivité de la Communauté de Communes
- Orientation 2 : Maintenir une organisation territoriale équilibrée qui valorise les rôles des centralités et des villages
- Orientation 3 : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses patrimoniales et paysagères

Monsieur Antony CHEYTION explique que les premières questions à se poser sur la démographie ont été les suivantes :

- Décroissance de la démographie ?
- Démographie à 0 ?
- Croissance de la démographie ?

Ce qui a été envisagé et retenu :

- Sur 20 ans ; une augmentation de 0.1%
- Dans un second temps, une hausse de 0.4%

Monsieur Antony CHEYTION avertit : « le SCoT adopté en 2022 a prévu 1090 logements sur 20 ans pour le territoire Val'Eyrieux. Le SCoT est une véritable fermeture. Il a divisé par 4 les possibilités de construire. Néanmoins, Le Cheylard et Saint-Agrève s'en sortent mieux que les autres communes de Val'Eyrieux au niveau du nombre de logements prévus par le SCoT étant donné que ce sont de petites villes dans le territoire en question. Le desserrement des ménages, quant à lui, permet de justifier la nécessité de prévoir un nombre suffisant de nouveaux logements. (1.87 habitant par ménage).

Certes, la pyramide des âges est inversée (moins de naissances, plus de décès), mais il y a un accroissement du solde migratoire ».

Monsieur Antony CHEYTION décrit les orientations de l'axe 2, qui renvoie à la question des mobilités. Une étude AVELO 2 a été menée par Val'Eyrieux.

AXE 2 - AMELIORER LE CADRE DE VIE ET FACILITER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS

- Orientation 4 : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle
- Orientation 5 : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 6 : Optimiser les déplacements dans un territoire contraint
- Orientation 7 : conforter un panel d'équipements et de services de qualité pour bien vivre en Val'Eyrieux

Monsieur Antony CHEYTION dévoile l'axe 3 qui évoque les choix des zones d'activités du territoire ; Rascles à Saint-Agrève, Aric au Cheylard, Les Près de l'Eyrieux à Saint-Michel-d'Aurance. Il ajoute que dans le cadre des Petites Villes de Demain, une étude a été réalisée sur le devenir des bourgs centres.

AXE 3 - SOUTENIR UNE ECONOMIE LOCALE, EVOLUTIVE ET DURABLE

- Orientation 8 : Maintenir, renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques diversifiées et innovantes
- Orientation 9 : Favoriser la dynamique du tissu commercial dans une logique de complémentarité d'offre et de proximité au service des consommateurs
- Orientation 10 : Conforter une politique touristique responsable, en appui des richesses naturelles, patrimoniales et culturelles locales
- Orientation 11 : Soutenir l'agriculture, activité économique emblématique du territoire, et développer la filière forêt-bois

Monsieur Antony CHEYTION complète en indiquant que de nombreuses zones humides existent sur le plateau.

AXE 4 - PRESERVER NOS RESSOURCES ET AGIR POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- Orientation 12 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et au réchauffement climatique
- Orientation 13 : Encourager la transition énergétique et écologique en poursuivant l'ambition de devenir un Territoire à Énergie Positive
- Orientation 14 : Préserver les richesses écologiques remarquables du territoire
- Orientation 15 : Préserver les ressources du territoire, bien commun pour l'avenir

Un débat s'ouvre sur ces orientations ; les principaux points évoqués sont les suivants :

- **Développement économique** : la nécessité de maintenir et de développer l'emploi sous toutes ses formes afin de soutenir l'objectif démographique, l'importance de transmettre les savoir-faire, notamment face à la fragilisation de certains secteurs industriels ; l'importance du développement touristique (dont la restauration) ; et le soutien aux filières économiques existantes.
- **Attractivité du territoire** : l'intérêt de renforcer l'attractivité pour les habitants comme pour les entreprises, en s'appuyant sur les atouts locaux (tissu économique existant, accès facilité aux services de santé, conditions de sécurité favorables, etc.).
- **Ambition démographique** : le projet proposé est ambitieux, conforme aux orientations politiques. L'attractivité du territoire auprès des jeunes est un enjeu important, tout comme celui de la natalité.

Monsieur Antony CHEYTION signale : « *le PLUi n'est pas encore terminé. Après le PADD, les zonages, le règlement écrit, la concertation avec les personnes associées (Préfecture, DREAL, Chambres consulaires...), l'enquête publique (où les administrés devront faire part de leurs remarques) vont devoir être réfléchis et mis en œuvre* ».

Monsieur Antony CHEYTION mentionne que le débat du PADD a eu lieu au Conseil communautaire, en décembre 2025.

Madame Brigitte CHANEAC affirme : « *malgré les difficultés rencontrées, ce n'est pas le rôle des Elus de laisser mourir leur commune, leur territoire* ».

Madame Monique PINET complète : « la démographie demeure un problème national voire international ».

Monsieur Antony CHEYTION précise : « avant la France et l'Irlande étaient les pays références au niveau démographique... Aujourd'hui, Le Cheylard compte entre 6 et 10 naissances par an pour environ 80 décès. Il faut attirer de nouveaux administrés ».

Monsieur le Maire affirme : « le solde migratoire est important chez nous ».

Monsieur Antony CHEYTION confirme : « des personnes viennent travailler en Val'Eyrieux, mais n'habitent pas sur le territoire. Mais il va falloir combattre conjointement pour défendre l'urbanisme ».

Monsieur le Maire souligne : « le combat démographique a été mené pendant plusieurs mois. L'Etat a le projet de mise sous tutelle des collectivités territoriales, soit la commune aura la capacité de vivre par rapport au supranational, soit la commune va disparaître.

Cette mise sous tutelle a déjà commencé :

- Au niveau de la fiscalité (suppression de la TH)
- Au niveau du budget (baisse des dotations)
- Au niveau de l'urbanisme (de plus en plus de restrictions à construire)
- Au niveau des réglementations de plus en plus nombreuses et « tatillonnes »

La disparition des collectivités territoriales a pour objectif de supprimer les Elus locaux.

Nous voulons un peu de liberté ».

Monsieur Antony CHEYTION répond : « depuis 30 à 40 ans, les lois SRU, ALUR, Grenelles de l'Environnement ... ont contribué à réduire l'urbanisation. Le SCoT est aussi très restrictif ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

ATTESTE que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal de Val'Eyrieux a eu lieu.

3) Avenant n°2 à la Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie avec la Banque des Territoires / Petites Villes de Demain

Monsieur Antony CHEYTION spécifie que la candidature conjointe des communes du Cheylard et de Saint-Agrève ainsi que de la Communauté de communes Val'Eyrieux au programme Petites Villes de Demain a été retenue en mai 2021. Dans ce cadre, les deux communes élaborent leurs plans d'actions avec l'appui de la Communauté de communes.

Monsieur Antony CHEYTION rappelle que la définition et la mise en œuvre des projets inscrits dans ce programme nécessitent la réalisation d'études d'ingénierie. Le programme « Petites Villes de Demain » permet à ce titre de solliciter un soutien à l'ingénierie de projet auprès de la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, sous forme de subvention.

Une convention de partenariat relative à l'attribution de ce soutien a été signée le 5 décembre 2022 avec la Banque des Territoires, puis ajustée par un premier avenant le 23 septembre 2024.

Afin d'intégrer de nouveaux projets et d'ajuster les montants, un avenant n°2 à la Convention initiale a été préparé. Cet avenant prévoit également la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire, Président de Val'Eyrieux, propose que Madame Monique PINET, 1^{ère} Adjointe, signe l'avenant n°2.

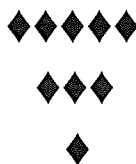
Monsieur Antony CHEYTION remarque : « *de nombreuses actions ont été accomplies dans le cadre de Petites Villes de Demain. Les dispositifs Petites Villes de Demain ou Cœur de Villes deviendront, à court terme, les territoires d'avenir* ».

Monsieur le Maire confirme que les aides à l'ingénierie sont de plus en plus revues à la baisse.

Monsieur Antony CHEYTION complète : « *le fonds vert ou le fonds friche deviennent des coquilles vides* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monique PINET, 1^{ère} Adjointe, à signer l'avenant n°2 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie avec la Banque des Territoires ;
- **Autorise** Monique PINET, 1^{ère} Adjointe, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de la convention correspondante ;
- **Charge** Monique PINET, 1^{ère} Adjointe, d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de ce projet.



V – Communications

a) Acquisition d'un camion nacelle télescopique

Madame Sylvie LAVIS précise que suite au vol de la nacelle en novembre dernier, une consultation pour la fourniture d'un camion nacelle de -3.5 tonnes a été lancée le 6 janvier 2026. Les réponses devaient être adressées, au plus tard, le mardi 3 février avant 12H00.

La Ville a reçu 12 offres (camion neuf ou d'occasion).

La Commission d'attribution des plis a retenu **KLUBB France** pour un véhicule **IZUZU M1 d'occasion d'un montant de 67 050.00 € HT, soit 80 460.00 € TTC.**

Livraison courant mars 2026.

b) Carnaval du 7 février 2026

Madame Brigitte CHANEAC indique que le carnaval est fixé le 1^{er} samedi des vacances de février de la zone A.

Ont participé :

1. La Batucada La Frappe
2. L'Harmonie Lizieux Mezenc
3. Emilie Chabanas de la Cie LO PIAA LOBA
4. L'Ecole de musique Val'Eyrieux
5. Adra danse
6. L'AGC (Gymnastique)
7. La Zumba
8. Le CCAS
9. Les scouts
10. Les danseurs de L.Frédoc
11. Les Randonneurs des Boutières

Et, bien entendu, le Comité des Fêtes qui a servi un goûter au public et « Mines de couleur » qui a décoré la scène avec les dessins de ses élèves.

Il faut souligner, chaque année, la présence des EHPAD du Cheylard et de ST Martin de Valamas qui en font un carnaval intergénérationnel.

Nous remercions tous les participants qui ont largement contribué au succès de cette édition.

c) Nouvelle programmation 2026

Elle est en cours.

Monsieur le Maire conclut : « Il s'agit de la dernière séance du Conseil Municipal de cette mandature. Les deux premières années ont été très difficiles car marquées par le COVID.

Je remercie toute l'équipe municipale qui a été très professionnelle malgré des conceptions difficiles à mettre en place. Le Groupe était mis au courant de tous les projets. Je remercie aussi le Bureau municipal. Nous avons accompli 120% de ce qui était prévu au cours de ce mandat. Nous avons avancé grâce à un état d'esprit ouvert.

Je remercie Antony pour avoir repris les Finances avec la Directrice Générale des Services, désormais, le budget est voté avec des perspectives.

Je remercie :

- Les commissions et leurs responsables
- Les Services Techniques (malgré les absences de personnel) et en particulier le Directeur des Services Techniques, force de proposition et qui apporte un peu d'audace sur certains projets (notamment la cour de l'école primaire). Il y a une unicité avec les Elus.
- Le Service Administratif qui a une connotation importante, il exerce les tâches régaliennes et républicaines. L'organisation du service, avec un peu de souplesse a pu permettre de développer la communication sans mettre en péril le service.
- Le Directeur des Services Techniques et la Directrice Générale des Services ainsi que leurs équipes pour tout le travail réalisé, leurs états d'esprit et leur disponibilité.

Fin de séance à 22h35

Mme ROURE Marie-Christine
Secrétaire de séance



Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

